

Commission de Venise du Conseil de l'Europe

Suivez la Commission de Venise sur Twitter



Session plénière de juin 2017 – Décisions principales

Lors de sa 111e session plénière, qui a eu lieu les 16-17 juin 2017 à Venise, la Commission a :

✓ *adopté les avis sur :*

- le projet de loi sur la Cour constitutionnelle de l'**Arménie** ;
- l'avis sur des amendements au Code électoral de la **Bulgarie** (conjointement avec l'OSCE/BIDDH) ;
- l'avis sur le projet de révision de la Constitution de la **Géorgie**,
- le projet de loi de la **Hongrie** sur la transparence des organisations bénéficiant d'un soutien étranger ;
- la proposition du Président de la République de **Moldova** d'élargir les pouvoirs du Président en matière de dissolution du Parlement ;
- le projet de loi de la République de **Moldova** relatif au système électoral pour l'élection du Parlement (conjointement avec l'OSCE/BIDDH) ;

DANS CE NUMERO :

- 1 [Session de juin 2017](#)
- 2 [Sélection d'avis](#)
- 3 [Sélection de rapports](#)
- 4 [Publications](#)
- 5 [Sélection d'évènements](#)
- 6 [Activités principales à venir](#)

✓ *tenu un échange de vues avec :*

- Mme Arpine Hovhannisyan, Vice-Présidente de l'Assemblée nationale de l'**Arménie**, sur les développements législatifs et la situation suite aux élections parlementaires du 2 avril 2017 ;
- M. Yavor Notev, Vice-Président de l'Assemblée nationale de la **Bulgarie**
- M. Irakli Kobakhidze, Président du Parlement de la **Géorgie**, et avec Mme Anna Dolidze, Secrétaire parlementaire du Président de la Géorgie,
- M. László Trócsányi, ministre de la Justice de la **Hongrie**,
- M. Maxim Lebedinski, Conseiller du Président de la **République de Moldova** sur les relations institutionnelles et les questions juridiques, et avec M. Andrian Candu, Président du Parlement de la République de Moldova, et avec MM. V. Ghiletschi et V. Bolea, membres du parlement ;
- M. Pavlo Pinzenik, Premier Vice-Président de la Commission sur les règles de procédure et l'organisation interne de la Verkhovna Rada de l'**Ukraine**,
- M. Igli Totozani, ancien Avocat du Peuple de l'Albanie et ancien Président de l'Association des Ombudsman de la Méditerranée (**AOM**) et avec M. Marc Bertrand, Médiateur de la Wallonie, de la Fédération Wallonie Bruxelles (Belgique), et Président de l'Association des Ombudsman et Médiateurs de la Francophonie (**AOMF**),
- les représentants du **Comité des Ministres**, de l'**Assemblée parlementaire** et du **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** du Conseil de l'Europe ;

LIENS

- 1 [Site web de la Commission](#)
- 2 [Base de données CODICES](#)
- 3 [Site web du Conseil de l'Europe](#)
- 4 [Lettres d'information précédentes](#)
- 5 [Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle \(WCCJ\)](#)

- *a décidé :*

- d'établir **une liste des principes constitutionnels et juridiques s'appliquant aux institutions de l'Ombudsman** ;
- de créer un groupe de travail sur les **référendums** ;

Session plénière de juin 2017

Décisions

✓ été informée des suites données :

- au mémoire *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle de la République de **Moldova** sur la responsabilité pénale des juges ;
- à l'avis sur les modifications de la loi organique relative à la Cour constitutionnelle de la **Géorgie** et de la loi de la Géorgie sur les procédures constitutionnelles ;
- à l'avis conjoint sur le projet de liste de critères en vue de l'évaluation du respect des normes et bonnes pratiques internationales en matière de prévention de **l'utilisation abusive de ressources administratives** dans le cadre des processus électoraux au niveau local et régional du **Congrès** des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- à l'avis sur les amendements à la Constitution du **Kazakhstan** ; et
- à l'avis sur le projet de loi sur la Cour constitutionnelle de **l'Ukraine** ;



✓ a été informée :

- des amendements constitutionnels en **Palestine**¹ et en **Tunisie** ;
- de la coopération future avec le **Pologne** ;
- que le Bureau avait autorisé la conclusion de deux **accords de coopération** avec l'Assemblée inter-parlementaire de la Communauté des Etats indépendants et avec l'Institut national électoral (INE) du Mexique ;
- d'un échange de lettres entre la Président de la Commission et le Président de **la Catalogne (Espagne)** concernant la question d'un éventuel référendum sur l'auto-détermination de la Catalogne ;

✓ a été informée des résultats et des conclusions :

- **du Séminaire** sur "L'ordre juridique international dans un monde qui change : défis pour la procédure de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe" (Helsinki, 16 mai 2017),
- **Du 5^e Atelier interculturel de la démocratie** sur le thème « Interaction entre les cours constitutionnelles et organes équivalents et les cours ordinaires », (Nicosie, 3-4 avril 2017),
- de la **Conférence** sur le thème « L'interaction entre la majorité politique et l'opposition dans une démocratie » (Bucarest, 6-7 avril 2017) et
- de la **14^e conférence européenne des administrations électorales** sur le thème « Des administrations électorales opérationnelles pour des élections démocratiques » (Saint-Petersbourg, 15 et 16 mai 2017) ;

[Toutes les décisions de la session plénière de juin 2017](#)

Publications



A paru récemment :

- Bulletin de jurisprudence constitutionnelle: No 2016/3 ;
- « Conférence européenne des administrations électorales »
- « Coopération avec les cours constitutionnelles et les institutions équivalentes »
- Rapport annuel d'activités 2016

À venir :

- Bulletin de jurisprudence constitutionnelle: No 2017/1

[Calendrier des événements récents](#)

Session plénière de juin 2017

Sélection d'avis

Géorgie - Avis sur le projet de révision de la Constitution - [CDL-AD\(2017\)013](#)

Introduction

Le président de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire a informé la Commission de Venise, dans une lettre datée du 16 décembre 2016, que sa commission avait décidé le 14 décembre de demander un avis sur le projet de loi portant révision de la Constitution de la Turquie, à lui soumettre dans les meilleurs délais.



Le président du Parlement, Irakli Kobakhidze, et le président de la Commission de Venise, Gianni Buquicchio. 20 janvier 2017. Photo: Parlement de Géorgie

L'actuelle Constitution de la République de Turquie, que le peuple a approuvée par référendum en 1982 après une période de régime militaire, a été révisée près de vingt fois. Dans trois cas, les modifications ont été en partie (1987) ou en totalité (2007 et 2010) approuvées par référendum. Avec la révision de 2007, le rôle du Président a gagné en importance, et les spécialistes ont décrit le système comme une sorte de « parlementarisme atténué », assimilable à l'une des nombreuses formes de régime semi-présidentiel. L'élection du Président au suffrage universel, introduite en 2007, constitue l'élément principal de cette évolution vers un régime semi-présidentiel. La présidence de l'exécutif a figuré au cœur de la campagne du Parti de la justice et du développement (AKP) aux élections législatives de juin 2015. Les 18 articles de la révision actuelle de la Constitution ont été soumis au Parlement par l'AKP et le Parti d'action nationaliste (MHP) le 10 décembre 2016, adoptés par la Grande Assemblée nationale le 21 janvier 2017 et signés par le Président le 10 février 2017. Les amendements ont été soumis au peuple par référendum le 16 avril 2017.

Conclusions

La Commission de Venise estime que la teneur des modifications proposées constitue un **périlleux pas en arrière dans la tradition constitutionnelle démocratique de la Turquie**. Elle souligne que le système proposé recèle un **danger de dérive autoritaire et monocratique**. De plus, le moment de la réforme est mal choisi et inquiétant en soi : l'état d'urgence actuel ne réunit pas les conditions de démocratie qu'exige un référendum constitutionnel.

Les traits suivants du régime proposé paraissent particulièrement inquiétants en ce qui concerne la séparation des pouvoirs :

- Le nouveau Président exercerait seul le pouvoir exécutif, et pourrait sans contrôle nommer et révoquer les ministres, qui ne forment pas un gouvernement collégial, ainsi que nommer et révoquer les hauts représentants de l'État sur des critères qu'il serait seul à fixer.
- Il pourrait choisir un ou plusieurs vice-présidents, dont l'un pourrait être appelé à exercer les fonctions présidentielles en cas de vacance de la fonction présidentielle ou d'absence temporaire du Président, et cela sans légitimité démocratique aucune ni validation par le Parlement.
- Le Président, les vice-présidents et les ministres ne pourraient être amenés à rendre des comptes que par la procédure de destitution, un instrument de contrôle parlementaire très faible.
- Le Président pourrait être membre, voire chef, de son parti politique, canal par lequel il pourrait influencer le pouvoir législatif.
- Les élections présidentielles et législatives seraient obligatoirement synchronisées.
- Le Président pourrait dissoudre le Parlement pour quelque raison que ce soit, ce qui est fondamentalement incompatible avec un système présidentiel démocratique, et cela déclencherait automatiquement des élections présidentielles anticipées — un mode de règlement des problèmes politiques pour le moins rudimentaire. ...

[Lien vers le texte de l'avis](#)

[Lien vers tous les avis de la Commission de Venise sur la Géorgie](#)

Session plénière de juin 2017 – Sélection d'avis

Hongrie - Avis concernant le projet de loi sur la transparence des organisations recevant de l'aide de l'étranger- CDL-AD(2017)015

Introduction

Le 27 avril 2017, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution 2162(2017)¹ demandant à la Commission de Venise de donner un avis sur la compatibilité entre les normes du Conseil de l'Europe et le projet de loi hongrois sur la transparence des organisations recevant de l'aide de l'étranger. Les 11-12 mai 2017, une délégation de la Commission s'est rendue à Budapest ; un avis préliminaire a été préparé sur la base des contributions des rapporteurs et envoyé aux autorités hongroises le 2 juin 2017. Le 13 juin 2017, le Parlement hongrois a adopté la loi avec certains amendements.



Photo: Hürriyet Daily News

Conclusions

La Commission de Venise a analysé la compatibilité entre le projet de loi sur la transparence des organisations recevant de l'aide de l'étranger et les normes applicables du Conseil de l'Europe. Elle tient à souligner à cet égard que bien que sur le papier, certaines dispositions requérant la transparence des financements étrangers puissent sembler conformes à ces normes, le contexte entourant l'adoption de la loi et plus précisément une campagne virulente des certaines autorités de l'État contre les organisations de la société civile recevant des fonds de l'étranger, selon laquelle ce sont des organisations œuvrant contre l'intérêt de la société, peut rendre ces dispositions problématiques, ce qui fait craindre qu'elles violent l'interdiction de la discrimination, consacrée à l'article 14 de la CEDH. En particulier, bien que l'étiquette « organisation recevant de l'aide de l'étranger » semble objectivement être neutre et descriptive par comparaison notamment avec celle « d'agent étranger », il convient de souligner que replacé dans le contexte qui prévaut en Hongrie, caractérisé par des déclarations politiques fortes contre les associations recevant de l'aide de l'étranger, une telle étiquette risque de stigmatiser telles organisations, nuire à leurs activités légitimes et d'avoir un effet dissuasif sur leur liberté d'expression et d'association.

La Commission de Venise reconnaît que le projet de loi sur la transparence des organisations recevant de l'aide de l'étranger, selon les explications fournies, vise le but légitime d'assurer la transparence de la part des organisations de la société civile afin de prévenir une quelconque influence politique étrangère inappropriée. Le projet de loi pourrait aussi contribuer à la lutte contre le blanchiment de fonds et contre le financement du terrorisme. Cependant, ces buts légitimes ne doivent pas être utilisés en tant que prétexte pour contrôler les ONGs ou pour restreindre leurs capacités d'accomplir leurs activités légitimes. Ceci constituerait un dépassement des limites du but légitime de transparence qui est prétendument le seul but légitime poursuivi par la Loi sous examen.

De plus, La Commission de Venise a recensé certains aspects problématiques du projet de loi et a exhorté les autorités hongroises à examiner les recommandations principales.

Le 13 juin 2017, le Parlement hongrois a adopté la Loi avec certains amendements. La Commission de Venise reconnaît que **certains de ces amendements représentent une amélioration importante**. En même temps, d'autres préoccupations n'ont pas été considérées et les amendements ne suffisent pas à soulager les inquiétudes de la Commission de Venise que la Loi donnerait lieu à **une ingérence disproportionnée et pas nécessaire dans la liberté d'association et d'expression**, le droit à la vie privée et serait contraire à l'interdiction de discrimination.

[Lien vers le texte de l'avis](#)

[Tous les avis sur la Hongrie](#)

Événements récents

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

Géorgie - réunions de travail sur la réforme constitutionnelle

28 - 29/08/2017

Batumi - Le président de la Commission de Venise M. Buquicchio a tenu des réunions de travail sur la réforme constitutionnelle avec le Président de la Géorgie, le Premier ministre, le Président, le Ministre des affaires étrangères, les représentants de l'opposition et la société civile.

Les réunions ont été organisées en marge du XVIIe Congrès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes.



Justice constitutionnelle

Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle / WCCJ - un nouveau membre

07/08/2017

La Cour suprême de Kenya a adhéré à la Conférence Mondiale sur la Justice Constitutionnelle, qui a désormais 110 membres.

 [Site web du WCCJ](#)



Élections et partis politiques

Albanie - Élections législatives - Assistance juridique à la mission d'observation de l'APCE

24- 26/06/2017

Tirana - Une délégation de la Commission de Venise accompagne la mission d'observation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) afin de conseiller sur le cadre juridique des élections législatives qui se déroulent le 25 juin 2017 en Albanie. La délégation de l'APCE observe l'ouverture du scrutin, son déroulement et les opérations de dépouillement.



Coopération avec des partenaires non-européens

République kirghize - Assistance dans le domaine électoral - Média et contentieux électoral

04 - 05/08/2017

Bishkek - Dans le cadre du projet «Soutien au renforcement de la démocratie par la réforme électorale en République du Kirghizistan», la Commission de Venise va organiser deux sessions de formation à l'Issyk-Koul du 30 juillet au 5 août.

La première session de formation est organisée avec l'ONG locale "Le Centre de Développement des Média". Elle est destinée aux journalistes qui feront le suivi des médias en vue des élections présidentielles du 15 octobre 2017. Les participants prendront connaissance de la méthodologie de suivi des médias, échangeront leurs vues avec des formateurs et apprendront sur les aspects techniques du suivi des médias et le rôle spécifique de l'analyste des médias pendant la campagne. Comme résultat de ce suivi, un rapport complet doit être préparé par les journalistes formés tirant des conclusions sur la performance des médias pendant la période de campagne.

Cette session de formation sera suivie par une session de formation pour les juges de la Cour Suprême et de l'interdistrict cour de la ville de Bichkek sur le contentieux électoral en vue des élections présidentielles. Cette activité est élaborée avec la Commission Électorale Centrale de la République Kirghize.

Le projet «Soutien au renforcement de la démocratie par la réforme électorale en République kirghize» est mis en œuvre par la Commission de Venise avec un financement conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe..

[Page web de la Commission centrale électorale](#)

Maroc -13e Forum sur la Modernisation de l'Administration Publique et des institutions de l'Etat

05- 06/07/2017

Rabat - La Vice-Présidente de la Commission de Venise, Mme Herdis Kjerulf Thorgeirsdottir participera au 13e Forum sur la Modernisation de l'Administration Publique et des institutions de l'Etat sur le thème de "Lutte contre la corruption dans les services publics en Afrique en tant qu'élément d'opérationnalisation de la gouvernance publique responsable". Elle y présentera la "Liste des critères de l'état de droit" de la Commission de Venise.



Activités à venir

Avis

- Arménie – projet de Code judiciaire ;
- Bulgarie – amendements et suppléments à l'Acte sur le système judiciaire de mars et de juin 2016;
- Géorgie – réforme constitutionnelle;
- Hongrie - Amendements à la loi sur l'enseignement supérieur ; le conflit entre le droit au respect de la vie privée et les autres droits fondamentaux ;
- Montenegro - projet des amendements à la loi sur la liberté de religion ;
- Espagne - le droit à la sécurité des citoyens ;
- Pologne - loi amendée sur le Parquet ;
- Turquie - Décret-loi d'urgence No. 674 - nomination de maires non-élus ;
- Ukraine – amendements au « Règlement de procédure parlementaire de l'Ukraine » (No 5522 du 10 février 2017) ; projet de loi sur les tribunaux anticorruption et projet de loi sur la spécialisation des juges pour les infractions liées à la corruption ;

Etudes

Questions électorales

- Attribution des sièges aux circonscriptions
- Partis politiques – Lignes directrices conjointes avec l'OSCE/BIDDH ;
- Identification des irrégularités électorales par des méthodes statistiques ;
- Référendums ;
- 25 ans d'observation internationale d'élections.

Justice constitutionnelle

- Rapport sur la composition des cours constitutionnelles - mise-à-jour;
- Étude sur l'accès individuel à la justice constitutionnelle - mise-à-jour.

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

- Liberté de réunion pacifique - Lignes directrices conjointes avec l'OSCE/BIDDH ;
- Étude sur rôle de l'opposition au sein d'un parlement démocratique ;
- Dispositions législatives sur le financement extérieur des ONG ;
- Égalité des sexes
- Principes de Venise sur l'Ombudsmans

Compilations

- Liberté d'expression ;
- Système de freins et contrepoids;
- Contentieux électoral.